

Conférence ETSC – association Prévention Routière Réglementer la conduite sous l’emprise de stupéfiants

Ce vendredi 10 mai, l’association Prévention Routière et l’ETSC (European Transport Safety Council) ont organisé un séminaire pour débattre de la conduite sous l’emprise de stupéfiants et des pratiques en cours pour y remédier. Des experts des Pays-Bas, de Belgique et du Canada ont partagé leurs expériences en matière d’application des lois et discuté de l’impact des politiques de dépénalisation du cannabis sur la sécurité routière. La conférence s’est poursuivie par une présentation des différents outils de communication et campagnes de prévention sur le sujet.

Etat des lieux dans l’Union Européenne

25% des 15-64 ans dans l’UE ont déjà essayé des drogues illicites et 11% ont déclaré avoir conduit après leur consommation au moins une fois au cours de l’année écoulée.

Paradoxalement, 88% des personnes interrogées étaient d’avis que conduire sous l’usage de drogues augmentait considérablement le risque de collision. La France est le mauvais élève de l’Europe : 16% des conducteurs français déclarent avoir conduit sous influence de drogues (11% en moyenne en Europe)*.

Les législations et les sanctions varient en Europe. Il existe deux types de politiques européennes :

- **Établir un taux limite de substances à ne pas dépasser, à l’instar de ce qui existe pour l’alcool,**
- **Fixer les limites légales à « zéro ».**

Dans la majorité des pays de l’UE, la drogue au volant entraîne le retrait du permis de conduire, généralement pour une période temporaire. Toutefois, les amendes, les peines de prison ainsi que les retraits de points du permis de conduire sont également utilisés à titre de sanction.

Les campagnes d’information et de sensibilisation sont essentielles pour prévenir des risques liés à la conduite. Ces actions sont indispensables notamment chez les jeunes (en milieu scolaire) et les professionnels de la conduite. Par ailleurs, les programmes de réhabilitation pour la consommation de drogue, comme ce qui se fait pour l’alcool, permettent la mise en place d’une prévention plus efficace.

« Maintenir la recherche sur ce thème est essentiel. Nous sommes loin de tout savoir sur la conduite sous emprise de stupéfiants. Les remèdes à mettre en place doivent être différents de ceux liés à l’alcool », conclut Antonio Avenoso, directeur Exécutif de l’ETSC.

Etats des lieux en France

En 2017, les forces de l’ordre ont constaté **49 135 délits de conduite après usage de stupéfiants**. L’usage de stupéfiants représente **8,3% de l’ensemble des délits liés à la conduite** et ce taux est passé de 2,4% à 8,3% au cours des 10 dernières années. Les peines prononcées augmentent dans la même proportion. En 2017, Les forces de l’ordre ont réalisé environ 250 000 contrôles dont 23% révèlent des tests positifs pour les stupéfiants. En France, la détection de stupéfiants se fait par un double test salivaire puis une prise de sang. En cas de confirmation positive, le contrevenant encourt un maximum

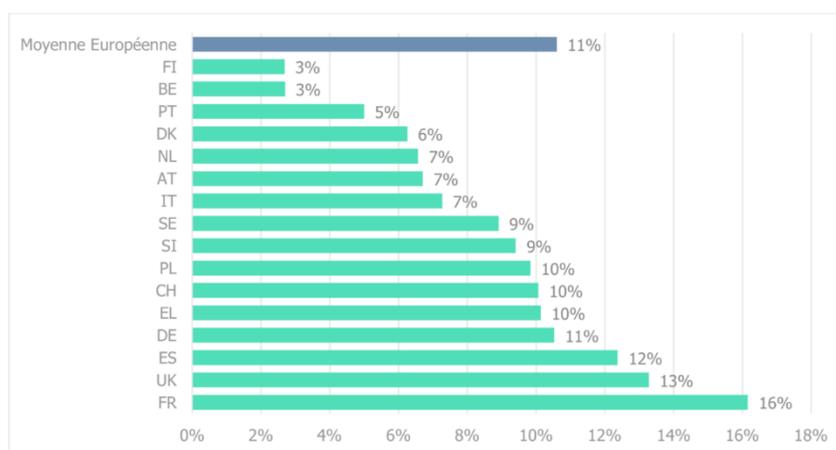


Figure 2: Comportement auto-rapporté de conduite sous l’influence de drogue par pays européen (% ayant conduit au moins une fois au cours des 12 derniers mois). Source : ESRA, 2015

Drogues, chiffres clés 7^{ème} édition. OFDT Juin 2017

Cannabis :

17 millions de personnes âgées entre 11 et 64 ans en ont fumé au moins une fois au cours de leur vie (expérimentateurs), dont 5 millions en ont fumé au cours de l’année, dont 1,4 million en fument au moins 10 fois par mois, dont 700 000 usagers quotidiens.

Cocaïne :

2,2 millions d’expérimentateurs, dont 450 000 usagers dans l’année.

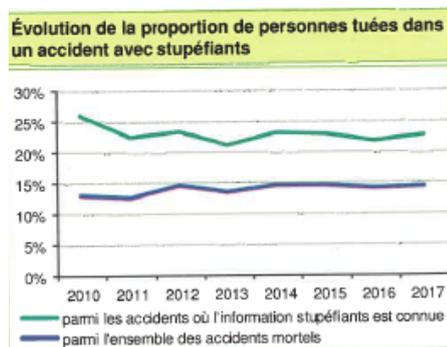
MDMA/Ecstasy :

1,7 million d’expérimentateurs, dont 400 000 usagers dans l’année.

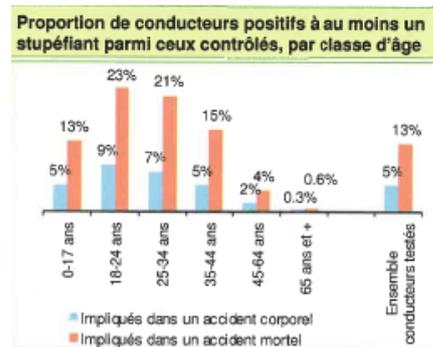
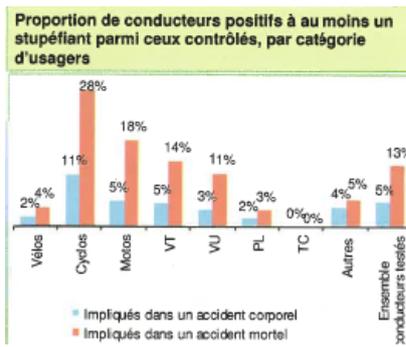
Héroïne :

600 000 expérimentateurs.

2 ans de prison, une amende de 4 500€, une perte de 6 points du permis de conduire. Plusieurs peines complémentaires peuvent s'ajouter à ces sanctions : suspension ou annulation du permis de conduire, travail d'intérêt général, stage de sensibilisation et/ou interdiction de conduite de certains véhicules ou engins...



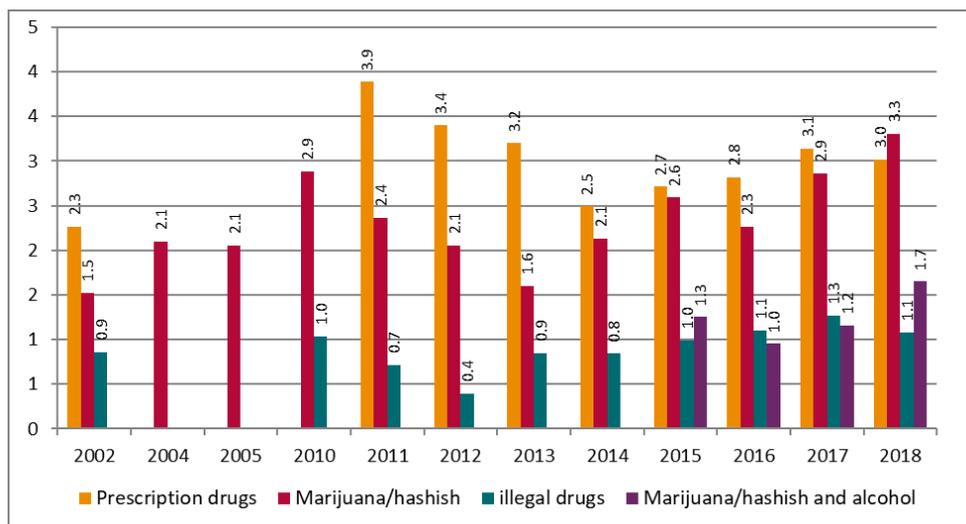
Source ONISR 2017



L'impact des politiques de dépénalisation du cannabis sur la sécurité routière : l'exemple canadien

Le 17 octobre dernier, le Canada a légalisé et encadré la consommation de cannabis. Concernant la conduite, il est illégal de conduire avec des facultés affaiblies, un conducteur est en infraction si son taux dépasse les 2 ng de THC par ml de sang (il existe 2 types de contraventions distinctes : la première entre 2 et 5 ng de THC par ml de sang et la seconde au-dessus de 5 ng de THC par ml de sang).

Si les indicateurs sont peu nombreux par manque de recul, les experts canadiens de la sécurité routière ont constaté les premiers effets négatifs sur la mortalité routière, et ce, dès l'annonce de la dépénalisation (cf. graphique). « C'est un constat que nous partageons en France. Lors de l'annonce de nouvelles mesures ou d'assouplissement de la loi, les statistiques révèlent souvent des effets immédiats (avant la mise en œuvre) sur la mortalité routière »,



Conduite autodéclarée dans les 2 heures suivant la consommation de drogue; source : Sondage sur la sécurité routière de la FRBR (données recueillies en sept.-oct. 2018)

explique Anne Lavaud, déléguée générale de l'association Prévention Routière. Enfin, si le risque routier a été pris en compte lors de la légalisation au Canada, les experts estiment aujourd'hui que la mise à disposition des forces de l'ordre reste insuffisante pour des contrôles efficaces.

« Il est trop tôt pour tirer des conclusions définitive sur l'impact. Cependant, avant la loi les indicateurs ont augmenté. On constate à la fois une hausse de la consommation de cannabis et une hausse de la conduite sous influence », conclut Ward Vanlaar, Chef de l'exploitation de la FRBR.

L'ensemble des présentations de la conférence sont disponibles sur le site de l'[ETSC](https://www.etsc.eu)

Contact presse :

Sophy SAINTEN

Tel : 01 44 15 27 79 / 06 38 83 11 25

E-mail : s.sainten@preventionroutiere.asso.fr